

# JUSTICE

! POUR TOUS !



Association Mondiale des Victimes de l'Injustice

[www.amvi.be](http://www.amvi.be)



*Né à Muyaga le 10 novembre 1953, marié et père de 3 enfants  
Licencié en sciences sociales et militaires en 1977  
Breveté administrateur militaire en 1982  
Licencié en droit de l'ULB en 1997  
Diplôme des Etudes Spécialisées en Droit international et Européen de l'UCL en 1998  
Avocat au barreau des Bruxelles depuis le 1er janvier 1999*

## AFFAIRE SABAKUNZI

---



**Vous avez sans doute entendu parler du calvaire que vit le docteur Parfait Salebongo Ebwadu! Depuis 2011, il le partage avec un avocat qui a accepté de l'assister.**

A partir du 7 janvier 2016, une équipe de personnes opérant sous la bannière de l'ordre français des avocats du barreau de Bruxelles a décidé de faire radier de l'ordre **maître François Sabakunzi**.

Alors qu'il était convaincu de vivre dans un Etat de droit lui permettant de prendre la défense du Dr Salebongo, Me Sabakunzi a reçu une lettre signée du bâtonnier de l'époque, **maître Stéphane Boonen**, lui interdisant d'exercer son art au profit du Dr Salebongo et ce, à partir du 15 janvier 2016. Me Sabakunzi n'a pas cru à l'authenticité de cette décision d'autant plus qu'elle est reprise sur du papier sans entête, sans cachet et sans

adresse du bâtonnat. La lettre de transmission porte les coordonnées de l'ordre français des avocats du barreau de Bruxelles qui s'avèrent fausses!

Refusant d'exécuter cet ordre, Me Sabakunzi s'est vu renvoyé devant un conseil de discipline incompetent qui, dans un premier temps, lui a refusé de se défendre lui-même et de déposer ses conclusions. Dans un second temps, le dit **conseil de discipline lui a infligé une peine de radiation** sans qu'il ait pu assister à l'audience des plaidoiries pour se défendre.

Me Sabakunzi a fait appel contre cette décision devant le conseil de discipline d'appel francophone et germanophone. Le bâtonnier, toujours opérant sous une fausse adresse, a demandé que la sentence à intervenir soit immédiatement exécutée et qu'elle soit rendue publique.

**AMVi** demande au conseil de discipline d'appel de ne pas céder à la pression et qu'il se déclare incompetent face aux décisions rendues par des tribunaux et administrations incompetentes violant [l'article 13 de la constitution belge](#).

(Source: <http://www.amvi.be/affaire-sabakunzi/>)